

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVELADE

Département des Pyrénées-Atlantiques

SEANCE DU 28 JANVIER 2015

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Date de la Convocation : 20/01/15

Date d’Affichage : 20/01/15

L’an deux mille quinze et le vingt-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MORERE.

Présents : M. Didier PLAA, Mme Valérie CAMPAGNE-IBARCQ, M. Jean LAMARQUE, M. Jean-Claude MORERE, M. José DA FONSECA, Mme Nadine CHADES, M. TOUCHARD Alain, Mme Christelle TARAIRE, Mme Laëtitia ALMEIDA-APARICIO

Absents excusés ayant donné procuration : M. Manuel GALLARDO

Absents excusés : Mme Laure DABADIE

Secrétaire de séance : Mme Christelle TARAIRE

Location du logement multiservice complexe de l’abbaye – Délibération n° 2015-1

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 4 novembre 2003, il a décidé de conclure une convention avec l’Etat pour le financement, par une PALULOS, des travaux de réhabilitation du logement situé complexe de l’abbaye. En contrepartie de la subvention ainsi obtenue, la commune s’est engagée à affecter l’appartement concerné à l’usage locatif d’habitation principale.

Il dépose donc sur le bureau le projet de convention à conclure avec le futur locataire, Mme DECROCK Maïté, et invite le Conseil Municipal à fixer le montant du loyer correspondant.

Le Conseil Municipal, oui l’exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- Décide la location pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} février 2015, de l’appartement situé complexe de l’abbaye, à Mme DECROCK Maïté.
 - Fixe le montant mensuel du loyer à 5.25 € le mètre carré de surface utile, soit 357.29 € pour le logement en cause.
 - Précise que ce loyer est payable mensuellement à terme échu.
 - Approuve les termes du bail PALULOS tel qu’il lui est présenté par le maire.
 - Autorise le Maire à signer le contrat avec le futur locataire.
-

Location-gérance du multiservice complexe de l’abbaye – Délibération n° 2015-2

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a donné à Madame COLLIGNON Nadine le commerce de multiple rural lui appartenant, aux termes d’un

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVELADE

Département des Pyrénées-Atlantiques

contrat ayant pris effet le 1^{er} août 2013. Il expose que le locataire-gérant met fin au contrat au 1^{er} novembre 2014.

Il fait savoir que Monsieur ARRIEUX Wilfried est intéressé par l'exploitation dudit fonds de commerce en location-gérance.

Il donne alors lecture au Conseil Municipal du projet de location-gérance qui pourrait être conclu avec Monsieur ARRIEUX Wilfried et l'invite à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- Décide de louer à Monsieur ARRIEUX Wilfried par contrat de location-gérance, à compter du 1^{er} mars 2015, le fonds de commerce de multiple rural situé complexe de l'abbaye.
- Approuve les termes du contrat de location-gérance tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Autorise le Maire à signer ledit contrat de location-gérance avec Monsieur ARRIEUX Wilfried.

Rapports annuels 2012 et 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau (service eau potable et assainissement non collectif) – Délibération n° 2015-3 et 2015-4

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel 2012 et du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement non collectif (articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales) établi par le Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement Gave & Baïse, auquel la commune a transféré les compétences.

Ces documents concernent les exercices 2012 et 2013 et ont été établis conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui font obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport de l'exercice précédent.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement non collectif (articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales) établis par le Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement Gave & Baïse, auquel la commune a transféré les compétences.
- Soumet les présentes délibérations au visa dont un exemplaire sera transmis au syndicat Gave & Baïse.

Même séance : bâtiments communaux

Déclaration de sinistre à l'école

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVELADE

Département des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un incident électrique à l'école : une surtension qui a grillé néons, téléphone, ordinateurs et photocopieur. EDF est intervenu et a découvert la cause du sinistre : un fil d'alimentation mal serré qui a grillé, à l'intérieur du boîtier EDF, créant une surtension sur le réseau électrique de l'école. L'entreprise a reconnu sa responsabilité.

L'assurance de la commune a été prévenue. Le maire précise qu'il attend maintenant l'expertise et les devis pour les réparations et/ ou les remplacements matériels à prévoir.

Détecteurs de fumée dans les logements

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'obligation des propriétaires d'installer au 8 mars 2015 des détecteurs de fumée dans tous les logements. Il faut donc installer des détecteurs dans chaque logement communal, soit les deux logements du presbytère, le logement de la mairie et le logement de l'école (1 détecteur sur chaque palier).

Le maire s'est renseigné auprès de Salamitou qui propose l'achat et la pose des appareils. Il précise que le remplacement de la pile (tous les 1 ou 5 ans suivant les appareils) est à la charge du locataire.

Même séance : point lecture

Nadine Chadès fait part à l'assemblée du résultat des recherches pour la création d'un point lecture sur Sauvelade, dans le local multimédia conçu à cet effet dans la mairie.

L'ouverture de l'espace est prévu tous les premiers samedis du mois, à compter du mois de février. Virginie Lees, en charge des activités périscolaires, a déjà commencé un tri des livres en place. Il conviendra de demander à Mme Grosclaude si elle veut bien apporter sa contribution en livres. Le local situé en haut de la salle de lecture et dans lequel le locataire de la mairie stockait du matériel doit être dégagé afin de prévoir un stock pour les ouvrages, après remise en état.

La commune pourrait prendre une carte à son nom à la bibliothèque de Mourenx afin de répondre aux demandes d'ouvrages que pourraient lui adresser certains administrés. Il est peut-être également à envisager un portage de livres parallèlement à celui des repas pour les personnes ayant du mal à se déplacer.

L'idée est de voir comment se porte le point lecture dans les mois à venir et aviser en fonction.

Même séance : travaux

Une première réunion de chantier aura lieu le 30 janvier à 11h15 pour la restauration de l'église communale, à laquelle sont conviées la commission travaux et la commission appel d'offres. A noter que les échafaudages ont été amenés et qu'ils devraient être montés lundi 2 février.

Plus aucune question n'étant soulevée par l'assemblée, la séance est levée à 21h.